

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 6 1980



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.49
3 novembre 1980

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Belgique, Bénin, Burundi, Chine, Congo, Maroc, Nigéria,
République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie,
Rwanda, Sénégal, Somalie, Yougoslavie et Zaïre : projet
de résolution

Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit
et d'accès aux marchés étrangers

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers 1/,

Rappelant la résolution 110 (V), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979 2/,

Rappelant en outre ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique et 34/193 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'application de la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale,

1/ A/35/512.

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

Consciente des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels son commerce extérieur se heurte sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés extérieurs,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en application de la résolution 34/193 relative aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de permettre aux organes appropriés des Nations Unies de fournir dans les meilleurs délais l'assistance technique requise au Gouvernement zaïrois, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session ordinaire.
